

CANADIAN PEACEKEEPING VETERANS ASSOCIATION



AIDE MEMOIRE

SERGEANT-AT-ARMS

AIM

1. The purpose of this instruction is to lay down the terms of reference for the Sergeant-at-Arms during commemorative ceremonies and parades.

SCOPE

2. This instruction applies to all military, paramilitary, civic or civilian organizations.

WREATH-LAYING

3. At commemorative ceremonies where wreaths are to be laid by dignitaries; the Sergeant-at-Arms:
 - a. receives and arranges wreaths prior to the ceremony;
 - b. supervises the movement of wreaths during the ceremony;
 - c. accompanies dignitaries who have no deputy assigned to them;
 - d. recovers all wreaths and stands after the ceremony; and
 - e. disposes of wreaths in a dignified manner.

FLAG-RAISING

4. At flag-raising ceremonies; the Sergeant-at-Arms:
 - a. obtains the flag to be raised;
 - b. obtains the music recording to be played;
 - c. installs and tests the flag on its flagpole;
 - d. salutes the flag;
 - e. brings the flag to half-mast if required;
 - f. lowers the flag for the presentation ensuring it does not touch the ground;
 - g. assists the dignitary in raising the flag to the top of the flagpole;
 - h. brings the flag to half-mast if required;
 - i. salutes the flag; and
 - j. folds and disposes of the old flag in the prescribed manner.

PARADES

5. During commemorative parades; the Sergeant-at-Arms:
 - a. briefs and drills the Flag Party;
 - b. commands the Flag Party; and
 - c. carries a flag if required.



AIDE MEMOIRE

SERGEANT D'ARMES

BUT

1. Le but de cette instruction est de préciser les énoncés de fonction pour le Sergent d'armes lors des cérémonies et parades commémoratives.

PORTÉE

2. Cette instruction s'applique à toute organisation militaire, paramilitaire, civique ou civil.

DÉPÔT DE COURONNES

3. Lors des cérémonies commémoratives ou les couronnes doivent être déposés par des dignitaires; le Sergent d'armes :
 - a. reçoit et agence les couronnes avant la cérémonie;
 - b. supervise le mouvement des couronnes durant la cérémonie;
 - c. accompagne les dignitaires qui n'ont pas d'adjoint assigné;
 - d. récupère toutes les couronnes et les piédestaux après la cérémonie; et
 - e. retire dignement les couronnes.

LEVÉE DU DRAPEAU

4. Lors des cérémonies de levée de drapeau; le Sergent d'armes :
 - a. obtient le drapeau requis;
 - b. obtient l'enregistrement de la musique;
 - c. installe et vérifie le drapeau sur son mât;
 - d. salut le drapeau;
 - e. amène le drapeau en berne si requis;
 - f. baisse le drapeau en position pour la présentation sans qu'il touche le sol;
 - g. aide le dignitaire à hisser le drapeau au sommet du mât;
 - h. amène le drapeau en berne si requis;
 - i. salut le drapeau; et
 - j. plie et retire le vieux drapeau de façon réglementaire.

RASSEMBLEMENTS

5. Lors des défilés ou parades commémoratifs; le Sergent d'armes :
 - a. donne les instructions et pratique l'Escorte des drapeaux;
 - b. commande l'Escorte des drapeaux; et
 - c. porte un drapeau si nécessaire.